



MP

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SERVICE DES MARCHES

DECISION n° 50 /19/DG/CNPS DU 16 JAN 2019

portant attribution de l'Appel d'Offres National Ouvert n° 29/AONO/CNPS/DG/CIPM/18 du 22 novembre 2018 relatif à la mise en œuvre des systèmes de sécurité incendie dans les Centres de prévoyance sociale de Fouban, Messamendongo et Secteur Informel de Douala, en procédure d'urgence.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le traité instituant une Conférence Interafricaine de la Prévoyance sociale du 21 septembre 1993, ratifié par décret n°95/136 du 24 juillet 1995 ;
- VU l'Ordonnance n°73/17 du 22 mai 1973 portant organisation de la prévoyance sociale, modifiée par la loi n°84/006 du 04 juillet 1984 ;
- VU le Décret n° 2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU le Décret n°2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU la Résolution n°045/18/PCA du 12 juillet 2018 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n° 29/AONO/CNPS/DG/CIPM/18 du 22 novembre 2018 ;
- VU le procès-verbal des travaux de la CIPM de la CNPS en sa session du 03 janvier 2019.

DECIDE :

Article 1er.- L'entreprise **PRAMAR CAMEROUN Sarl** est déclarée adjudicataire du lot unique de l'Appel d'Offres ci-dessus visé suivant tableau ci-après :

Lot	Attributaire	Montant HTT	Délai d'exécution
unique	PRAMAR CAMEROUN Sarl B.P 8889 Douala Tel: 670 049 477	22 046 450	03 mois

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliation :

- PCA/CNPS
- ARMP ;
- P/CIPM
- Affichage ;
- Archives.



*Noté Alain Olivier Mekuku
Mwondo Akame*